

XVI^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes XVIth Congress of the Conference of European Constitutional Courts XVI. Kongress der Konferenz der Europäischen Verfassungsgerichte XVI Конгресс Конференции европейских конституционных судов

DÉCISION n° V

En vertu de l'article 5 al. 3 du règlement intérieur, la Cour constitutionnelle de la République d'Autriche propose de renforcer à nouveau la coopération entre la Conférence des Cours constitutionnelles européennes et la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise).

Le Cercle des Présidents réuni à Vienne pour préparer le XVI^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes

décide à l'unanimité

que la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) présente au XVI^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes un rapport sous forme d'un *Bulletin spécial* (art. 5 des statuts et art. 7 al. 1 ch. 2 du règlement intérieur).

Vienne, le 10 septembre 2012

Prof. Gerhart Holzinger

Président de la Cour constitutionnelle de la République d'Autriche